

VIVIERS-LÈS-MONTAGNES
Arrêté du 17 Novembre 2025

Arrêté de circulation interdite
Chemin de la Barrière

2025 / page 63

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
- Vu le Code de la route ;
- Vu le Code de la voirie routière ;
- Vu la demande présentée le 17 Novembre 2025 par l'entreprise ECOVANA afin de l'abattage d'arbres, chemin de la Barrière à Viviers-lès-Montagnes ;
- Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement pour assurer la sécurité du public ;
- Vu l'intérêt général,

Le Maire de VIVIERS-LÈS-MONTAGNES (Tarn),

ARRETE

Article 1 – Le Mercredi 19 Novembre 2025, de 14H à 17H, et afin de permettre l'abattage d'arbres en toute sécurité, la circulation et le stationnement seront interdits chemin de la Barrière, entre la RD 50 et l'impasse des Violettes sur le territoire de la commune de Viviers-lès-Montagnes.

Article 2 : En raison des restrictions qui précèdent, la circulation sera déviée localement par le chemin Simone Veil et la Route de Saïx.
L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée des travaux.

Article 3 - Tout stationnement et toute circulation sur l'emprise des travaux seront considérés comme gênants (article R 417-10 du code de la route).

Article 4 - La signalétique correspondante sera mise en place par les services techniques de la Commune.

Article 5 - Monsieur le Commandant de gendarmerie de Labruguière et Monsieur le Policier Intercommunal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,

Alain VEUILLET

